

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L. 1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L111-1 et suivants, L. 151-4, L. 214-1 et suivants, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants et L.533-1
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L811-7, L. 813-1 et suivants
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1271-1,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** la convention Cadre avec l'Etat en date du 20 juin 2003, chargeant l'ARPEP PDL de coordonner les missions de l'APADHE en concertation avec les associations départementales
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif aux Crédits éducatifs d'autonomie des lycéens de la Région des

Pays de la Loire

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux Crédits d'équipement professionnel
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycéen régional
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 juillet 2024 approuvant la convention tripartite (Région, Académie et ARPEP) relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital et à l'école
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025, et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif à la gratuité des ressources pédagogiques

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le barème modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 1

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 2 et 3, pour un montant total de 2 675 736 € sur un montant subventionnable global de 2 675 736 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 675 736 € au titre du dispositif relatif aux crédits d'équipement professionnel

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 2 et 3, pour un montant total de 838 185 € sur un montant subventionnable global de 838 185 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 838 185 € au titre du fonds social lycéen régional

D'APPROUVER

le règlement modifié du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle présenté en annexe 4

D'APPROUVER

la convention type relative aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays de la Loire et les établissements privés sous contrat présentée en annexe 5

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes

D'APPROUVER

l'avenant à la convention tripartite relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital et à l'école en faveur des lycéens atteints de troubles de la santé figurant en annexe 6

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

à l'ARPEP une subvention de fonctionnement de 54 000 € pour une dépense subventionnable de 108 450 € TTC et une subvention d'investissement de 40 000 € pour une dépense subventionnable de 40 000 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 54 000 € et une autorisation de programme d'un montant de 40 000 € au titre de l'aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés

D'APPROUVER

le règlement modificatif des Crédits éducatifs d'autonomie et le justificatif « Bilan technique et financier » en annexe 7

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de fonctionnement au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2025 de 1 000 € au lycée Raphaël Elizé et 600 € au lycée Joubert Maillard présentées en annexe 8

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 600 €

D'APPROUVER

la liste des bénéficiaires et les aides attribuées en 2024 dans le cadre du règlement relatif à la participation régionale aux frais de transport en annexe 9

D'ATTRIBUER

au titre du PRADT une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour une dépense subventionnable de 118 673,54 € TTC au lycée Nantes Terre Atlantique de Saint-Herblain

D'AFFECTER

au titre du PRADT une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €

D'APPROUVER

la convention tripartite annuelle fixant les modalités d'attribution de la subvention au Lycée Nantes Terre Atlantique Saint-Herblain présentée en annexe 10

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 65 000 € au titre du développement de l'éco-mobilité scolaire au sein des lycées publics (Opération n°24D04336)

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 80 000 € au titre de l'accompagnement aux usages numériques (Opération 22D07459).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Béatrice ANNEREAU, Béatrice LATOUCHE, Barbara NOURRY.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs